

La Vérité te fera libre !

L'INSURGÉ

Tant que l'iniquité
durera,
nous, Anarchistes
Communistes
Internationaux
nous resterons en état
de
révolution permanente.

Organe Hebdomadaire de Propagande Anarchiste Communiste

Adresse télégraphique :
L'INSURGÉ Herstal

Les manuscrits non insérés
ne sont pas rendus

ÉDITÉ PAR LE GROUPE COMMUNISTE

Adresser tout ce qui concerne le journal au Secrétaire **Georges THONAR**

Il est donné un compte-rendu de
tout ouvrage qui nous parvient

Les abonnements partent de
Janvier, Avril, Juillet, Octobre

10^c

Chaque Collaborateur est personnellement et strictement responsable de ses Articles

ABONNEMENTS (INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR) : Trois mois, 1.25 — Six mois, 2.50 — Un an, 5.00

Administration & Rédaction : rue Laixheau, 97, HERSTAL (Liège)

10^c

L'Antimilitarisme en Cour d'Assises

Impressions du Procès

EN ROUTE

Les colons se lèvent aux premières heures. Malgré le ciel brumeux toute notre ambiance inspire l'admiration des sublimes grandeurs de la vie universelle; toutes les forces rénovatrices sont actives et semblent inviter les humains aux troublantes initiations des meilleurs devenirs. De petites fleurs printanières s'offrent déjà à l'émotionnante contemplation de ceux qui savent les comprendre et les aimer. Les buissons bourgeonnent et les oiseaux chantent leur besoin d'aimer et le bonheur de manger à plein bec au grand banquet de la vie. Plus près de nous, aux ébats troublants de nos coqs succèdent leurs joyeux cocoricos, tandis que notre ami Gardien — notre chien — exécute autour de nous ses plus merveilleuses gambades.

J'ai peine à me souvenir que des hommes de malheur peuvent encore exister. Grâce à la prodigieuse fécondité de la nature et aux immenses progrès accomplis par les sciences, il serait si facile de s'entendre; il serait si beau et si bon de vivre la vie que nos besoins réclament et que la raison nous indique.

Hélas, il faut bien me rendre à l'évidence. En ce moment même, une magistrature qui a pour mission, non avouée, mais logique et fatale, de défendre, sous prétexte d'« Ordre », les privilèges d'une classe maudite, prépare un procès monstrueux contre celui d'entre nous qui, cette année, a su vouloir le plus courageusement le bonheur et la justice pour tous !

Pour la dixième fois au moins les colons me demandent comment on se trouve en prison et quels seront éventuellement, les tourments de Henri Fuss... Et je leur décris la tristesse des quatre petits murs blancs, les horreurs de la déprimante solitude, l'abrutissant calcul des jours, des heures et des minutes qui s'écoulent, l'écœurement des pommes de terre puantes et du pain moisi que j'ai mangé à la prison de Mons (1), les tiraillements de la faim, les bâillements provoqués par les livres bêtes...

Pauvre Fuss !

J'ai perdu ma sérénité habituelle et c'est la mort dans l'âme que je quitte le « petit monde nouveau ».

Pendant que je griffonne ces lignes et que je rêve à la puissance de l'anarchisme barbare qui préside aux actes de nos « bons maîtres », l'Électricité me transporte rapidement vers Bruxelles.

En passant, je vais chercher Fuss au cinquième étage qu'il habite en face de la Maison du Peuple. Comme toujours, il me reçoit avec toute la franche cordialité qu'on lui connaît. On ne saurait

(1) Si je parle de moi ici, c'est pour donner à mon affirmation la force qu'elle réclame et que, d'autre part, c'est à Mons que, réglementairement, Fuss devra subir sa peine.

deviner que ce beau jeune homme de 23 ans, calme et souriant, va livrer un de ces combats héroïques où s'affirme, avec tant de grandeur, la vaillance et les futurs triomphes de la jeunesse révolutionnaire.

C'est en nous acheminant vers la gare du Midi que, en employant toute l'habileté dont je suis capable, je parviens à obtenir de lui quelques renseignements sur les faits saillants de sa vie. Il veut dépersonnaliser son procès, et il n'aime pas qu'on s'occupe de son individualité, mais pour moi c'est un devoir de le présenter à ceux qui l'ignorent — tel qu'il est, tel qu'on doit le connaître.

Le père du *sieur* Henri Fuss, comme disent avec mépris certains journaux bourgeois, était le fils d'un magistrat de Bruxelles et avait comme avocat une fort bonne réputation. La fortune lui avait souri; sa femme et lui s'aimaient à ce point que l'un ne put survivre à l'autre. Mais avant leur mort, ils avaient eu des revers de fortune et, à l'âge de dix ans, le petit Henri fut à la fois orphelin et pauvre. La mort de ses parents était un malheur d'autant plus grand que sans être ni libertaires, ni même socialistes, ils avaient des idées très larges, et tantôt des professeurs de l'Université viendront dire devant les assises la bonté qui les caractérisait. Recueilli par des membres de sa famille, il vécut jusqu'à l'âge de 21 ans dans un monde excessivement réactionnaire. Mais grâce à son bon cœur et à sa forte intelligence, il résista victorieusement à toutes les suggestions. Cependant il reçut une bonne instruction et fit même, pendant trois ans, des études d'ingénieur aux Universités de Liège et de Bruxelles. A Liège, il défendit ses idées au Cercle des étudiants libéraux; puis il se lança dans le mouvement rationaliste, et fit son entrée dans le mouvement révolutionnaire en publiant avec un autre étudiant, noir excellent camarade E. Tesch, le journal libertaire *L'Utopie* — ceci à la fin de 1904.

Il y a environ dix-huit mois, qu'encore étudiant, il se posa le terrifiant problème de son avenir... Des professeurs et des avocats ont, avec une rare éloquence, dit leur admiration pour son désintéressement, je me bornerai donc à dire la chose simplement, comme lui-même : entre sa conscience et la fortune il n'hésita pas, il quitta l'université et s'engagea comme apprenti imprimeur — il gagne actuellement 30 centimes à l'heure.

Jurés, procureurs et magistrats qui l'avez jugé, lequel d'entre vous saurait en faire autant ? Répondez, et devant votre geste sublime, je m'inclinerai avec admiration !

Mais nous voici à la gare. Une soixantaine de camarades nous attendent. Et de Bruxelles à Mons, d'un bout à

l'autre du train, retentit le chant de l'*Internationale*.

AU PRÉTOIRE

Quel contraste avec les scènes de la nature qui tantôt m'impressionnaient si intensément ! Que de révolutionnaires qui, à cause de leur apostolat héroïque, ont été traînés et traités dans ce lieu sinistre comme de vulgaires malfaiteurs ! Que de malheureuses victimes de la société capitaliste sont venues y échouer comme des épaves maudites !

Malgré l'habitude, je me sens oppressé dans ce temple où le justice subit les plus cinglantes injures. C'est une salle sombre, au style massif et lourd : le tout merveilleusement approprié à l'effet abrutissant qu'il doit produire. Au fond, une mauvaise toile

représentait le Christ en croix. Il faut croire que ce n'est pas celui qui a dit : Tu ne jugeras point ! et, ô ironie des coïncidences : Tu ne tueras point. Justice bourgeoise, combien de crimes...

Mais voici la Cour ! Tout le monde debout, saluez Robe rouge !

Le fauteuil présidentiel est occupé par M. Leurquin; celui du ministère public, par M. Wauters, substitut du procureur du roi; trois autres sauveurs de la société, en robe noire. Au banc de la défense M^{res} de Sélys-Lonchamps, du barreau de Bruxelles, et Pirard, du barreau de Verviers. Dans la salle, 400 personnes.

On appelle Fuss. Mouvement d'attention générale.

Ensuite on procède à la constitution du jury. Il faut que je décrive cette ingénieuse comédie.

Vous croyez peut-être que l'article incriminé relevant de la sociologie, son auteur sera jugé par des sociologues, ou tout au moins par des hommes connaissant les rouages complexes d'une société et les multiples aspirations qui s'y entrecroisent ? Sociologues... aspirations... rouages... ? mais cela sent la science, le picrate de potasse, la nitroglycérine... Parlez-moi plutôt de ces braves financiers qui ont émis des actions sur des mines de diamants situées dans la Lune, d'un honnête épicier, en retraite, après s'être enrichi en vendant du beurre dépecé et, sous le nom de café torréfié, des croûtes de pain moulées ! Cependant il convient de ne pas continuer sur ce ton, car je ne connais pas ceux qui sont appelés aujourd'hui... On me dit qu'il y a pas mal d'officiers en retraite !

Mais on fait croire que les droits de la défense sont égaux à ceux de l'accusation. Détrompez-vous braves gens, et voyez ce que tout le monde peut lire dans un bouquin qui sent le moisi, sur l'organisation judiciaire :

ART. 98. — Les jurés sont pris :

Parmi les citoyens portés sur la liste électorale et versant au Trésor de l'Etat, en contributions directes, des sommes qui varient suivant la province, etc., de 250 à 90 fr.

ART. 102. — En exécution de l'article 98, la Députation du Conseil provincial dresse une liste générale pour chaque arrondissement judiciaire de la province et transmet cette liste

au Président du tribunal de 1^{re} instance avant le 30 septembre de chaque année.

ART. 103. — Le premier président du tribunal, assisté de deux membres, les premiers dans l'ordre du tableau, forme une liste de la moitié des noms portés sur la liste générale et adresse cette liste avant le 1^{er} novembre, au Président de la Cour d'appel.

Nous voilà déjà fixés ; mais il paraît que cette épuratoire peut ne pas être suffisante.

ART. 104. — Le premier président (de la Cour d'appel) assisté de deux membres, les premiers dans l'ordre du tableau, réduit à la moitié chacune des listes envoyées par les présidents des tribunaux respectifs du ressort de la Cour.

Les listes ainsi réduites des arrondissements de chaque province sont réunies en une seule liste pour le service du jury de l'année suivante.

Maintenant qu'on est bien certain qu'il n'y a pas de subversifs, surtout pas de dynamitards, on peut se confier à un petit jeu de hasard :

ART. 108. — Il est tiré au sort trente noms pour chaque session ou série... etc.

Généralement on en convoque 26 devant la Cour d'assises. On met leurs noms dans une boîte et ils sont appelés par le sort. L'accusation peut en récuser (refuser) six et la défense six, jusqu'à ce qu'il y en ait douze. Pour que vous puissiez récuser convenablement, le parquet vous fait remettre, *24 heures à l'avance*, une liste des jurés convoqués. Il paraît que ce temps suffit (surtout quand on est détenu) pour parcourir toute la province du Hainaut, à la recherche de chacun d'eux, se renseigner sur leur compétence, leur mentalité, leurs opinions, leurs intérêts, etc.

Soit dit sans aucune méchante intention contre les intéressés (je ne vise que l'institution), supposez un mauvais plaisant qui vous dise : Voici 24 pilules empoisonnées, vous avez le droit d'en jeter six et j'en ferai autant si je le trouve bon, mais vous devez en avaler douze !

Pendant que je note mes impressions on a déjà fait un beau travail. Le premier nom sorti nous présente un capitaine en retraite ! C'est fameux pour un procès antimilitariste. Cependant la défense l'accepte et il sera président du jury. Il n'y a encore que cinq jurés acceptés que la défense a déjà épuisé son droit de récusation : c'est effrayant ! Finalement, ils jurent de juger *sans haine et sans crainte*. Cela n'empêchera pas M. le substitut de les effrayer par le spectre des incendies révolutionnaires, de l'« ordre » troublé et de leurs propriétés expropriées !

Un greffier lit péniblement l'acte d'accusation. Ce chef-d'œuvre de littérature judiciaire me fait rêver à la suppression du chloroforme...

Le camarade Emmanuel Tesch retracera dans les colonnes suivantes les belles et catégoriques déclarations de Henri Fuss et de ses témoins : des étudiants, des ingénieurs, des professeurs dont la seule réputation impose le respect. Il vous dira aussi les superbes plaidoiries de M^{res} de Sélys et Pirard, dont la vibrante et généreuse éloquence

tranchait si brutalement avec l'habileté de leur adversaire. En commençant, de Sélys fait remarquer qu'il est trop ému pour défendre convenablement l'homme dont il est si heureux d'être l'ami. Je ne sais s'il était possible de faire mieux, M^{re} de Sélys, mais l'émotionnante sincérité qui éclatait si énergiquement dans vos magnifiques périodes ont forcé l'admiration de tout le monde, même celle des journaux réactionnaires de Mons, les plus grossiers que je connaisse. Et vous, Pirard, permettez-moi de vous remercier ici. Il faut beaucoup de grandeur d'âme pour s'élever, comme vous le faites, au-dessus des haines politiques, et prêter avec tant de dévouement, à ceux qui pensent autrement que vous, l'appui de votre grande érudition et de votre beau talent !

Mais M. le substitut Wauters, qui ne manquera pas de lire ce n° de *L'Insurgé* avec beaucoup d'attention, avec toute l'attention qu'impose un journal anarchiste... M. le substitut, dis-je, aurait le droit de penser que je le traite avec trop de mépris si je ne le houspille quelque peu. Si je n'étais qu'un de ces malheureux dilettantes, monomanes de l'Art pour l'Art, qui se pâment d'admiration devant un beau discours, sans se préoccuper de ce qu'il contient, je placerais immédiatement M. Wauters au nombre des grands orateurs. Heureusement, comme dirait Térence :

Je suis homme et rien de ce qui est humain ne me laisse indifférent...

et cela étant, ma conscience m'ordonne de lui dire : Vous n'êtes pas un véritable artiste de la tribune, parce qu'au lieu de chercher vos inspirations dans la bonté et la justice — la vraie —, vous les cherchez dans les poussières empoisonnées du Code ! Certes, vous avez une merveilleuse facilité d'élocution, vous avez le génie du mot mis à sa place et de la phrase bien dite, mais votre discours est un squelette desséché et votre habileté s'écroule dans les petites diplomatiques d'un homme qui, malgré tout, veut gagner sa cause !

Je voudrais vous parler plus longuement M. Wauters, mais la place m'est fort limitée et vous nous avez montré que la liberté l'est encore plus — excepté pour la classe que vous représentez !

Il faut que je signale au public un fait qui montre à nu la psychologie du jury de Fuss. Pendant que M^{re} Pirard

développait ses plus importants arguments, un incident se produisit près de la porte de sortie. C'était une discussion entre un gendarme et un étudiant. Était-ce la peur des grands carnages dont parlait M. le substitut ? Je ne sais, mais les douze jurés tendirent la tête de côté avec une curiosité qu'on ne leur soupçonnait pas ! Cela dura plusieurs minutes. Eh ! MM. les jurés, pendant que vous n'écoutez certainement pas, Pirard n'a-t-il pas présenté des arguments qui, si votre jugement n'était pas fait d'avance, vous auraient empêché de condamner Fuss ?...

5 h. 25... le jury se retire pour délibérer.

5 h. 35... le jury a répondu affirmativement.

5 h. 41... la Cour a déjà délibéré. Notre camarade est condamné à trois mois de prison !

Mon cœur bat à me rompre la poitrine. Il règne dans la salle, malgré les 400 personnes qui s'y trouvent, un calme glacial ; tous le monde est triste, tous les regards sont tournés vers Fuss. Lui seul est toujours souriant... il semble sortir de chez lui pour faire une promenade !

J'entends un gros bourgeois dire à sa femme : « Non, non ! crois moi, c'est pour les révolutionnaires que cette journée est bonne. »

Nous traversons la ville en chantant *L'Internationale*, mais ce n'est plus comme ce matin : il y avait de l'amour dans la voix et je sens de la rage.

... Maintenant, Henri Fuss, permets-moi de te dire publiquement les sentiments que j'éprouve et qui, je le sais, sont partagés. Nous n'essayerons point de poser sur ton front la couronne du martyr, que tu refuserais du reste au nom de la raison, mais pendant deux mois tu symboliseras à nos yeux toutes les puissances qui s'élèvent contre le vieux monde, toutes les grandes aspirations qui entraînent l'humanité vers ses destinées logiques. Puis, ton procès nous a révélé en toi tant de belles choses que tu nous avais cachées que nous sommes bien obligés de te dire : nous t'aimons beaucoup, nous t'aimons davantage !... Va, Henri Fuss, va courageusement subir l'inhumaine condamnation, et emporte comme consolation le souvenir ému de tous ceux qui pensent, de tous ceux qui raisonnent, de tous ceux qui ne traversent pas la vie sans éprouver le besoin d'être bons.

EMILE CHAPELIER

LE PROCÈS

Henri Fuss-Amoré et " L'Action Directe ", devant la Cour d'assises du Hainaut

AUDIENCE DU MATIN

Dès 9 heures et demie, le public pénétre dans la salle d'audience. Ce sont surtout des amis de l'accusé, partis nombreux de Bruxelles, au matin. Quelques bourgeois de Mons aussi, qui parlent favorablement de Fuss et du procès. J'entends dire à côté de moi : « Un garçon très sympathique, paraît-il, si j'étais juré j'acquitterais. »

A 10 h. la Cour fait son entrée. Après les formalités préliminaires, le président demande à Fuss s'il est l'auteur de l'article incriminé. Fuss répond *oui*. Le président donne lecture de l'article. Ne disposant pas de la place nécessaire pour le reproduire en entier, nous nous bornerons à citer tantôt les passages considérés par M. l'avocat-général comme tombant sous l'application de la loi.

M. Desmedt, commissaire de police à Bruxelles, a perquisitionné chez Fuss. Deux amis de l'inculpé se trouvaient à son domicile, un Belge et un Russe. Ce dernier est allé chercher l'accusé à l'atelier où il travaillait.

Le Président. — Ce Russe est-il un anarchiste ?

R. — Oui.

D. — Fait-il de la propagande ?

R. — Sans doute.

Fuss proteste violemment. Le Russe dont il s'agit n'est pas anarchiste. Ces affirmations de policier sont arbitraires et mensongères.

Le jury se retire pour délibérer et répondre à la question : Henri Fuss est-il l'auteur de l'article ? Il paraît que c'est là une formalité nécessaire, même après que Fuss a déclaré lui-même qu'il était l'auteur. Si le jury répondait non, cependant ?

Le jury rentre avec un verdict affirmatif.

Interrogatoire de l'accusé

Le Président. — Pourquoi avez-vous écrit cet article ? Vous êtes issu de bonne famille bourgeoise et pourtant vous êtes anarchiste convaincu.

Henri Fuss. — Certainement.

D. — Vous avez commencé des études d'ingénieur ?

R. — Oui.

D. — Quel était votre but en écrivant cet article ?

R. — Mon but était qu'en cas de conflit

entre la classe bourgeoise et le prolétariat, les ouvriers soldats combattent pour et non contre les ouvriers grévistes.

D. — Que deviendrait cependant la discipline nationale si le peuple ne pouvait être contenu par la force lorsqu'il s'attaque à l'ordre établi ?

R. — Dans les coopératives, il n'y a pas de patrons bourgeois et cependant elles fonctionnent admirablement. L'ordre social et les privilèges de nos exploités sont donc des choses parfaitement différentes.

D. — Je veux bien qu'il y ait quelques coopératives qui soient merveilleusement organisées, mais pensez-vous que d'une façon générale le prolétariat soit apte à assurer la vie de toutes nos industries belges, par exemple ?

R. — Oui, quand il aura la force, la force matérielle et intellectuelle. C'est la tâche du syndicalisme de lui faire acquérir cette force. Mais il faudra aussi, pour que nous puissions triompher, que l'armée se tourne contre les chefs et les dirigeants, en notre faveur.

D. — Vous parlez là d'un avenir éloigné, mais votre article débute par ces mots : « au jour des révoltes prochaines... »

R. — Je pense que dans toute émeute le soldat doit être plutôt homicide que fratricide. Si pour épargner d'autres vies, celles d'un grand nombre d'hommes, le soldat doit tuer l'officier qui commande le feu, il a pour devoir de le faire. C'est là supprimer un homme dangereux pour les autres hommes. Vous ne faites pas autre chose ici.

D. — Mais les lois doivent être respectées.

R. — Je ne m'en suis pas inquiété. Le mouvement auquel je participe a déjà pris une grande importance en France, en Hollande, en Italie. J'ai trouvé opportun de le propager en Belgique.

D. — Alors le fond de votre article ?

R. — C'est que les soldats ne peuvent tirer sur les grévistes.

D. — Mais l'ordre social ?

R. — Nous différons d'avis à ce sujet. Quand je vois, à Courrières, le désarroi des chefs d'industrie, incapables d'organiser les secours après la catastrophe, et quand je vois les ouvriers allemands prendre leur place et organiser admirablement le sauvetage, je vois plutôt chez ces derniers le soutien de l'ordre social.

(Le président interrompt.)

Fuss, continuant. — J'ai voulu seulement vous montrer, par cet exemple, que tout n'était pas si bien en ordre que cela sous la domination bourgeoise.

D. — Ne craignez-vous pas de nuire à nos industries belges vis-à-vis de la concurrence étrangère, en laissant les patrons impuissants devant les revendications ouvrières ?

R. — L'ordre basé sur l'antagonisme des intérêts n'est pas l'ordre véritable. C'est au contraire le plus grand désordre qui soit.

D. — Tout n'est pas pour le mieux, mais il y a un grand parti, le parti socialiste, qui s'occupe d'améliorer le sort des travailleurs par des moyens pacifiques et légaux. Pourquoi ne vous ralliez-vous pas à ce parti au lieu de rêver l'anarchie, le désordre ?

R. — Nous ne rêvons pas le désordre. Nous nous organisons dans nos syndicats. Les ouvriers se préparent à administrer la société. Quand nous serons prêts, nous vous expropriérons.

Les témoins à charge

M. Derenne, juge d'instruction à Charleroi, explique que l'article a été répandu à 14,000 exemplaires. La perquisition pratiquée chez Preumont a permis de trouver une lettre de Fuss promettant un article antimilitariste.

Le substitut. — *L'Action Directe* se tire généralement à combien d'exemplaires ?

R. — Je ne sais pas.

Le président (s'adressant à Fuss). — Pouvez-vous répondre ?

Fuss. — *L'Action Directe* tire généralement à 2,000 numéros, mais je n'en suis pas certain.

Le substitut. — Par conséquent, d'ordinaire le journal se publie à 2,000 exemplaires, et cette fois-ci on en a tiré d'abord 10,000 et puis 4,000, à cause de l'article poursuivi.

M. Desmedt, commissaire de police à Bruxelles est rappelé.

Le président. — Sur quoi vous êtes-vous basé pour qualifier Henri Fuss d'anarchiste convaincu ?

R. — Il a cette réputation et d'ailleurs il ne s'en est pas défendu tout à l'heure.

D. — Pouvez-vous citer des faits ?

R. — Cela n'entre pas dans mes attributions. Il y a un service spécial chargé de surveiller les anarchistes, à Bruxelles. Ce n'est pas comme en province.

M. Rochette, commissaire de police à Gilly. — *L'Action Directe* est généralement distribuée au groupe anarchiste de Gilly. Ce numéro antimilitariste l'a été à tout le monde et à profusion.

D. — Quelles sont les organisations anarchistes de Gilly ?

R. — Il y a le groupe communiste, le groupe syndicaliste et encore d'autres, mais ce sont les mêmes individus qui font partie de ces dif-

férents groupes. Le groupe syndicaliste a recueilli beaucoup d'adhérents, mais cela lui a été facile, car il demandait seulement la journée de huit heures, huit francs de salaires, le travail à la pièce, enfin des choses que tout le monde veut (sic).

Preumont, cité à la fois par la défense et par l'accusation, prête serment jusqu'à la formule « que Dieu me soit en aide », qu'il refuse de prononcer, en disant : « Je ne crois pas en Dieu. »

Les témoins à décharge

M. Schmidt, ingénieur, député Fuss, qu'il a connu à Liège, étant étudiant, comme un charmant garçon, très généreux, très honnête, sympathique à tous ceux qui le connaissent.

Le substitut. — Séduisant ! (sic)

Ledoux refuse de prêter serment à cause de la formule religieuse.

Le président. — Ce n'est pas raisonnable.

R. — Ce qui n'est pas raisonnable pour les uns l'est pour les autres.

D. — Vous pouvez faire des restrictions.

R. — Je ne veux pas.

La défense renonce à sa déposition.

J. A. Duchateau, ingénieur, a connu Fuss, à l'Université de Liège. C'était un bon camarade, un studieux qui, dans les réunions d'étudiants se faisait remarquer par sa droiture de caractère et sa facile éloquence.

M. Magis, ingénieur, a connu également Fuss à Liège. C'était un excellent camarade, sympathique à tous, sincère et généreux. Tous ses adversaires d'opinion rendaient justice à ses qualités.

M. Louis de Brouckère, conseiller provincial du Brabant, est, à bien des points de vue, l'adversaire politique de Fuss, dont il apprécie l'élévation de caractère. Henri Fuss avait acquis la conviction, exagérée selon le témoin, que pour défendre les ouvriers, il fallait être ouvrier soi-même. Il a renoncé à toutes les séductions de la vie bourgeoise et, sur le point d'être ingénieur, il a abandonné ses études pour se faire ouvrier typographe. C'est là un exemple de désintéressement vraiment rare.

Le président. — Vous avez dit que vous étiez l'adversaire politique du prévenu. Vous trouvez donc ses idées excessives ?

R. — Non, c'est une idée particulière de Fuss que je considérerais tout à l'heure comme exagérée. Pour le surplus, elles sont seulement différentes des miennes et d'une façon générale de celles du Parti ouvrier. Ce qui nous sépare, c'est la manière dont nous concevons les rapports de l'action syndicale et de l'action parlementaire, et non pas, comme on l'affirme trop souvent, l'emploi des moyens violents. La Confédération du travail à la création de laquelle Fuss travaille ne préconise pas plus que nous le recours systématique à la violence et j'en trouve une preuve manifeste dans ce fait qu'à Verviers, où existe une organisation puissante, se réclamant des mêmes principes et groupant plus de 10,000 ouvriers, il n'y a jamais eu de grève violente. Pour la Confédération du travail comme pour nous la violence n'est que l'accident, seule l'émancipation des travailleurs est le but.

M^{re} Pirard. — Fuss n'est-il pas l'écho de milliers de travailleurs ?

R. — Si. Dans tous les coins du pays, et autant que j'en puis juger, partout à l'étranger les ouvriers, même les plus modérés, se révoltent contre l'intervention de l'armée dans les grèves.

Le président. — Cependant l'armée, en Belgique, ne se montre-t-elle pas d'une grande modération ?

R. — Elle fait mieux, elle s'abstient. Depuis vingt ans on n'a pas employé chez nous les soldats à la répression des faits de grève. Et cela même donne à une intervention éventuelle de l'armée quelque chose de particulièrement choquant. La classe dominante a paré par le fait qu'elle a d'autres moyens à sa disposition pour maintenir sa puissance, et elle n'aurait aucune excuse, même au point de vue de sa conception de l'ordre, si elle employait les ouvriers dont elle fait des soldats contre leurs frères de classe en grève.

M. Georges Dwelshauwers, professeur à l'Université libre de Bruxelles, a connu Fuss à la Jeunesse laïque, groupement libre-penseur, et aux réunions hebdomadaires de ses élèves désirant compléter leur enseignement philosophique par des discussions fraternelles. Fuss est un jeune homme dévoué, attentif aux choses intéressantes, aux idées nouvelles, quelqu'un de très sympathique. M. Dwelshauwers s'est spontanément offert à témoigner en sa faveur. M. Dwelshauwers a examiné impartialement l'article et, en l'analysant, il l'a trouvé plus modéré que beaucoup d'autres écrits similaires qui ne sont pas poursuivis. Tolstoï conseille de refuser à la fois le service militaire et les impôts et dans un pays d'asservissement il n'est pas inquiété pour l'avoir écrit. L'article de Fuss, au surplus, appartient à un grand courant d'idées, auquel se rattachent de nombreux adhérents de toutes les classes de la société. Son exubérance lui vient

de ce lyrisme inhérent à l'âme du jeune homme; ce lyrisme est généreux et on ne doit pas songer à le condamner.

Le président. — Tout cela, c'est de la poésie, mais que ferait-on sans l'armée ?

R. — Ce n'est pas le moment de m'expliquer à ce sujet.

D. — A-t-on été étonné, à l'Université, de ces poursuites ?

R. — Certainement, car Henri Fuss jouissait de la sympathie générale.

M. *Gustave Fuss-Amoré*, hommes de lettres, à Paris, ne peut pas prêter serment, étant le frère de l'accusé. Il a néanmoins tenu à déposer à titre documentaire. Chaque ordre d'idées à sa phraséologie. Il y a la phraséologie libérale, la phraséologie catholique, la phraséologie révolutionnaire. Vous ne pouvez pas condamner sur une question de phraséologie. L'article de mon frère est purement théorique et profondément sincère. En Allemagne, il n'y a jamais eu de conflits entre l'armée et les grévistes; la tendance en France est à ce qu'il n'y en ait plus; en Belgique, depuis 20 ans l'armée n'a pas dû intervenir dans les grèves. Les officiers français qui se sont réclamés de leur conscience pour désobéir ont été acquittés. Pourquoi n'en serait-il pas de même des prolétaires ?

MM. les jurés, vous êtes les uns des catholiques, les autres des libéraux, les autres des socialistes...

Le substitut. — Il n'y a ici ni des catholiques, ni des libéraux, ni des socialistes, il n'y a que des jurés.

M. *Gustave Fuss-Amoré*. — Il n'y a que des hommes profondément bons, je l'espère. Mais j'ai le droit de dire ce que j'ai dit parce que vous voulez faire un procès de tendance à mon frère, que vous voulez ramener tout à ses opinions anarchistes...

Le président. — Cela suffit, vous avez fini. La séance est levée. Nous recommencerons à 2 heures.

SEANCE DE L'APRÈS-MIDI

Des mesures de défiance ont été prises contre le public. L'entrée aux places assises est rigoureusement interdite, sauf aux témoins, aux parents du prévenu et aux membres de la presse.

Réquisitoire de M. Wouters, substitut du procureur du roi

Avant d'analyser le fond des débats, je tiens à dire à MM. les jurés qu'il ne s'agit ici que d'une peine légère. Il y a deux questions posées au jury : la première est celle-ci : Fuss a-t-il par cet article, vendu et distribué à profusion et dont il est l'auteur, méchamment et directement excité à la désobéissance des soldats et au meurtre sans que cette provocation ait été suivie d'effet ? La seconde est celle-ci : par cet avis imprimé a-t-il méchamment et directement attaqué la force obligatoire des lois ?

A notre avis l'infraction est flagrante. Il s'agit ici bien entendu de ce que la loi qualifie délit. Les délits de presse doivent être jugés par le jury. Chaque fois que paraît devant la juridiction répressive un inculpé ayant de bons antécédents on lui applique une peine légère, considérée comme un avertissement. Mais il y a une nécessité sur laquelle on ne peut transiger, c'est la nécessité de frapper l'auteur d'un tel article. Notez que cet article s'adresse à des ouvriers, à des simples et non à des intellectuels. Vos opinions personnelles n'ont pas à intervenir ici, vous êtes des juges et, je le répète, vous ne pouvez laisser passer un tel article. (Il donne lecture de l'article, en insistant sur les passages les plus violents.)

Voilà l'article dans son entier, et cela est distribué à 14.000 exemplaires, la veille du tirage au sort ! Eh bien, Messieurs, je vous le répète, peut-on sans protestation légale laisser passer de tels écrits ? Vous imaginez-vous les ravages qu'une telle propagande, voulue, préméditée, peut faire ? Les deux questions correspondent aux deux infractions relevées dans ce seul article par l'accusation. Il est de votre devoir de répondre : oui, aux deux. Il appartiendra alors à la Cour de n'appliquer qu'une peine en reconnaissant que les deux délits n'en font qu'un. Mais ce n'est pas votre tâche ; vous avez à juger une question de fait et non de droit.

La partie visée par la première question est celle-ci : « ... et le devoir et le droit s'imposent à toi de défendre les tiens ; tu seras en état de défense. Légitime et tu tireras ainsi qu'on te le commande, mais sur ceux mêmes, les soudards galonnés qui, criminels, te donneront cet ordre. »

Il n'y a pas deux interprétations possibles. Fuss a franchement indiqué la portée de son article. Que voulez-vous ? A quoi incitez-vous ces malheureux que vous magnétisez ? A commettre le plus lâche, le plus abominable des assassinats. Ces officiers, victimes de leur devoir, seront arrivés au moment le plus émotionnant de leur vie de soldats. Il s'agit pour eux de tirer sur cette foule que vous avez soulevée, sur cette foule qui répand partout l'incendie et la dévastation. Et ce sont eux, les chefs, qui tirent, qui prennent la responsabilité, les soldats ne font qu'obéir.

Vous êtes un anarchiste convaincu. Mais ces théories qui promettent des beautés lointaines n'ont apporté avec elles, jusqu'à présent que des exactions et des crimes. Et ici qu'est-ce que je vois ? Voilà des officiers acculés à donner l'ordre de tirer sur la foule...

Henri Fuss. — Ils n'ont qu'à ne pas le donner !

Le substitut. — Je vous ai dit que c'était leur devoir. Et après avoir poussé cette foule à la révolte, vous ne trouvez qu'une chose à conseiller aux soldats : l'homicide. Et que leur arrivera-t-il ? Ce sera ou bien la révolte et la guerre civile avec toutes ses horreurs ou l'application de la loi martiale c'est-à-dire la condamnation à mort de vos malheureuses victimes et leur dégradation militaire. Des juges seront obligés de condamner ces hommes. Pourtant où sont les coupables ? Ce sera vous. Je ne vous comprends pas. Pour réaliser cette œuvre de justice, de fraternité, de félicité que vous rêvez, vous croyez devoir recourir à de tels actes. Acquitter serait mettre au bas de cet article la signature du jury du Hainaut.

La partie visée par la deuxième question est celle-ci : « Devant tes frères en révolte, crosse en l'air, soldat, crosse en l'air... » A quoi cela aboutira-t-il ? Encore une fois à faire emprisonner, à faire envoyer au bagne de Vilvorde, tous ces pauvres diables égarés par ceux qui essayent, eux, d'esquiver les légères responsabilités pénales qu'ils ont encourues.

On nous dit que M. Fuss est un galant homme. Soit. Il appartient à une famille des plus honorables. Soit. Mais ne s'est-il pas dérobé dès sa majorité à l'influence de cette famille pour se lancer dans une période de révolte et d'agitation. M. Fuss est convaincu. Soit. Mais la conviction ne déroge pas à l'application des lois. Elles sont faites pour faire obstacle aux passions vives et désordonnées. L'article est-il anodin ? Non, il est distribué à 14.000 exemplaires. Torturez-vous le sens des phrases ? Ferez-vous comme Charbonnel qui parlait dans un meeting de révolution immédiate et qui, lorsqu'il eut vu dans la salle quelques têtes de gendarmes, corrigea aussitôt : « de nos consciences écorchées. » Un tel moyen, MM. les avocats, serait indigne de votre client. Non, la nature de vos idées est très claire. Pour vous la société est mauvaise ; faut tout changer ! Chambardement général et puis alors nous rebâtirons ! Et alors vous êtes logiques, vous vous attaquez à l'armée. Elle est, en effet, le meilleur rempart de l'ordre que vous attaquez. Dans vos meetings on décrie tout l'ordre et tout ce que nous ont légué nos pères. Pourtant, lisez l'histoire, jamais un tel effort n'a eu lieu pour soulager la misère des humbles...

H. Fuss. — Depuis 1886...

Le substitut. — Déjà avant 1886. Revenez à nous, apportez votre pierre à l'œuvre d'amélioration sociale. Voyez ces caisses de retraites, ces sociétés mutuelles, etc., que nous avons fondées. Mais non, on ne dit rien de tout cela. Ce qu'on veut, c'est nous conduire à la guerre civile. Et après le chambardement général, tous ces pillards, tous ces meurtriers deviendront parfaitement bons. Nous entrerons dans cette ère de félicité, de paix et de fraternité dont vous nous parlez. Quel rêve, ou plutôt quel cauchemar !

H. Fuss. — Quel esprit !

Le substitut. — Et tout cela est étudié, calculé. (Il donne lecture du texte primitif écrit au courant de la plume.) Il n'est pas question ici de tirer sur les galonnés, mais simplement de mettre bas les armes. Fuss l'aura trouvé, cet article, trop... trop confiture (*sic*), il y fallait du poivre, du picate, de la nitro glycérine. Et il introduit après coup, c'est d'une autre écriture dans le texte, l'excitation au meurtre. Et encore, une fois, on attend tant d'effet de cet article qu'on fait un premier tirage à

10.000 et un second à 4.000 exemplaires. Peut-on laisser passer de tels écrits ? Les doctrines sont libres : faites des conférences, des meetings, des ouvrages comme Tolstoï jusqu'à ce que vous ayez entraîné à votre suite la majorité des électeurs (*sic*). Mais les lois doivent être respectées. Vous ne pouvez pas, Messieurs les jurés, mettre votre signature au bas de cet article, répandu parmi des âmes simples à 14.000 exemplaires. Je vous ferai la partie belle : je suppose qu'un seul cas se soit produit où votre article ait fait son effet. Voilà une vie perdue, une famille déshonorée, un malheureux qu'on est obligé de mettre au ban de la société.

Plaidoirie de M^{re} Hector de Selys

Henri Fuss qui m'honore de son amitié a déjà beaucoup souffert pour ses idées...

Il ne craint pas une condamnation.

Mais moi qui le connais, la seule possibilité d'une condamnation me remplit d'une douloureuse inquiétude...

Et certes, ce n'est pas parce que l'honorable organe de la loi ne demande pas la tête de mon ami que je suis rassuré (Interruption de l'avocat-général) Il vous faut condamnation à tout prix. Vous dites qu'elle sera légère. Si vous parvenez à obtenir ainsi un verdict affirmatif, nous verrons ce que dira la Cour... Elle appliquera la peine qu'elle voudra. Ne l'oubliez pas, Messieurs, les jurés.

Excusez-moi si j'ai peine à contenir mon émotion. Puisse-t-elle ne pas m'empêcher de dire, avec clarté et mesure, tout ce qui doit être dit, que Fuss le veuille ou non.

Ces débats prouvent que si la liberté de la presse est inscrite dans la Constitution, ce n'est là qu'une liberté précaire, illusoire.

Ils prouvent aussi que s'il y a des hommes qui comparaissent en cour d'assises parce qu'ils ne pensent qu'à eux, il y en a, d'autre part, qui y comparaissent parce qu'ils pensent surtout aux autres, parce qu'ils connaissent la détresse d'une quantité de malheureux voués à une vie de travail et cependant de misère ; que si l'on peut être amené ici quand on n'a pas le respect du Droit on peut y être amené également quand on a une très haute idée du Droit, quand on veut les mêmes droits pour tous, quand on appelle de ses vœux une société plus juste, une « société nouvelle aux cités d'harmonie et de paix. »

Fuss n'est pas de son époque, voilà son crime. Il dit ce qu'il pense. Il dit ce qu'il espère. Donc il faut l'emprisonner...

(Après avoir montré tout ce qu'il y a de grand et de noble dans le caractère de Fuss, de Selys dit ce qu'il y a d'élevé, de généreux dans ses aspirations. Il rappelle ce qu'a été sa vie durant ces dernières années, les sacrifices par lesquels il s'éleva moralement.)

A l'intelligence vive de Fuss s'ajoutait une activité inlassable. On sentait en lui une force, une volonté. Aussi disait-on : il fera son chemin, il arrivera. Assurément il ne tenait qu'à lui d'arriver très vite. Mais que lui importait d'arriver à bon port, s'il lui fallait marcher sans s'inquiéter de ce qui souffre et pleure ? Son grand cœur fit qu'il s'arrêta souvent et longtemps...

Comment arriver à plus de bonheur pour tous ? Tel fut le problème qui préoccupa Fuss à un âge où la plupart ne pensent qu'au plaisir. A vingt ans, il n'appartenait qu'à l'idée. Cette idée maîtresse, c'était l'idée de justice.

Après bien des hésitations, il finit par se réclamer d'un idéal qui n'est pas du tout ce que vous avez dépeint, M. l'avocat-général. Cet idéal n'est pas basé sur la haine. Il s'inspire de l'amour des hommes. Il n'est pas le désordre. Il est l'ordre. Il peut se résumer en ces mots : l'ordre par la justice et par la liberté.

Or, la justice s'oppose à l'exploitation de l'homme par l'homme. Il ne faut pas que le travail soit pour les uns, les fruits du travail pour les autres. Il faut que tous travaillent. Ce n'est pas à dire qu'il faille imposer cette loi du travail, qu'il faille lui donner une sanction pénale. Mais ce que l'on peut légitimement espérer, c'est que par leur fraternelle et féconde union, par l'éveil de leurs consciences, les travailleurs deviennent leurs propres maîtres. Cette

grande loi du travail serait alors imposée à tous par la force des choses...

Mais pour cela, Fuss estime qu'il faut non seulement l'entente des travailleurs d'un même pays, mais encore l'entente de tous les travailleurs sans distinction de nationalités. Tous ils souffrent des mêmes maux. Tous ils luttent pour rompre les mêmes chaînes. Pour eux, comme on l'a dit, leur patrie c'est avant tout leur classe. Ils doivent être solidaires. Tous les hommes sont frères, disent-ils, mais nous qui appartenons à la grande famille des travailleurs, nous sommes doublement frères.

En nous entretenant, nous commettrions donc le plus abominable des fratricides.

Nous avons déjà donné notre force de travail. Qu'on ne nous demande pas notre honneur. Et nous le perdrons à tout jamais si, sous prétexte de défendre les richesses que nous avons créées et qui ne sont point nôtres, nous trempons les mains dans le sang de nos frères.

C'est parce que bientôt ces sentiments seront partagés par tous les ouvriers que la guerre deviendra une impossibilité. Ce ne sont pas les conférences de la paix qui nous donneront la paix ! C'est la volonté des travailleurs qui l'imposera.

Et qu'on ne dise pas que cette solidarité ouvrière est un vain mot. Ne s'est-elle pas affirmée récemment encore de saisissante façon ? Rappelez-vous le grand exemple donné, il y a quelques jours, par les ouvriers mineurs de Westphalie... On vit cela, et cela est admirable, et cela est reconfortant...

Ce beau rêve de solidarité universelle il ne faut pas en sourire, MM. les jurés. Si vous ne pouvez y croire, respectez en tous cas les hommes qui travaillent à sa réalisation. Respectez-les surtout quand ils ont fait ce que Fuss a fait.

(De Selys rappelle pourquoi et comment Fuss s'est fait ouvrier.)

Ce n'est pas un théoricien en chambre que vous avez devant vous. C'est un ouvrier. C'est en ouvrier qu'il a parlé, c'est comme tel qu'il faut le juger. Aussi n'ai-je pas été peu surpris d'entendre l'accusation dire : « Fuss n'est pas un ouvrier. Il n'est qu'un intellectuel, il a écrit son article en pesant longuement chaque terme. » Sachez, Monsieur, que le jour où il l'a écrit, il avait travaillé treize heures. Il a donc eu le temps de l'écrire à son aise...

Fuss a dit les paroles que sa foi lui inspirait. Et il l'a fait avec l'ardeur, avec l'enthousiasme qui le caractérisent. Est-il donc le seul qui mêle des paroles d'indignation à ses paroles d'espoir ? (De Selys cite des sermons de RR. PP.)

Et après avoir dit les paroles que sa foi lui inspire, Fuss engage les autres à faire comme lui : « Dites en tous de pareilles, que votre foi vous inspirera. »

Ce qui me frappe tout de suite ici, c'est que je pourrais soutenir — si Fuss me le permettait — que non seulement il n'y a pas provocation directe, mais que ce n'est pas même aux soldats qu'il parle. Je pourrais en effet affirmer, texte en main, que Fuss envisage une simple éventualité.

Le substitut. — Vous passez le passage le plus intéressant.

M^{re} de Selys. — J'y arrive. Et bien, que dit-on ? Dans telle et telle circonstance tu feras ce que te dira ta conscience. Mais alors, tu pourras te trouver en cas de défense légitime. Tous jours une simple éventualité. D'ailleurs ne termine-t-il pas son article en disant « Voilà, d'après moi, les paroles qu'il faut dire au soldat. » Je pourrais donc soutenir que c'est dans cette partie de l'article que l'on voit à qui l'auteur s'adresse. Mais Fuss me dit : « Non, pas de pareils moyens. » Il a raison.

Le substitut. — Vous le faites quand même.

M^{re} de Selys. — Non, je me borne à indiquer des moyens qui vous embarrasseraient, mais dont mon ami ne veut pas que je fasse usage. Je les dédaigne donc... Je me place à un point de vue plus haut...

Messieurs les jurés, vous êtes ici les représentants de la Société. Vous êtes chargés de juger souverainement en son nom. Je vous demande : servirez-vous bien les intérêts de cette société en emprisonnant un homme parce qu'il a des idées qui ne sont pas celles de tout le monde ? N'est-ce pas dire qu'on n'a rien de bon à lui répondre ?

Si vous estimez que c'est un mal, une maladie que de penser librement, est-ce bien là le moyen de l'en guérir ? Il aimait la liberté, vous l'en privez complètement. L'aimera-t-il moins ?

Mais, dira-t-on, c'est en tout cas l'empêcher de faire des prosélytes. Allons donc ! C'est tout le contraire. Frapper un homme pour ses idées, c'est lui susciter d'innombrables sympathies. On l'admire, on le défend, et finalement on défend ce qu'il a défendu. Cela n'est pas un paradoxe, c'est une vérité proclamée par l'Histoire. Non, on n'arrêtera jamais une idée par des arrêts de justice. C'est qu'il est une justice qui ne connaît pas la nôtre, une justice qui ne connaît que les lois naturelles, ces lois qui ne se contredisent jamais.

Où, on peut tuer une idée. A une condition évidemment, c'est que cette idée puisse mourir. Car il est des idées qui ne meurent pas : ce sont les idées justes qui, tôt ou tard, auront droit de cité. Quant à celles qui sont destinées à mourir, ce n'est pas en cour d'assises qu'elles trouveront leur mort, ce sera sur le terrain de la libre discussion...

(De Sélys montre pourquoi l'acquittement s'impose, quel que soit le point de vue auquel se placent les jurés. Il fait un dernier et énergique appel à leur conscience et à leur raison.)

Plaidoirie de M^e Pirard

Après l'émouvante plaidoirie que vous venez d'entendre, ma tâche de défenseur devient aisée. Que pourrais-je ajouter aux excellentes raisons développées par M^e de Sélys en faveur de l'acquittement de Fuss ?

Aussi serai-je très bref et me bornerai-je à appuyer les arguments invoqués par M^e de Sélys de quelques considérations de droit sur lesquelles il importe, me paraît-il, d'attirer votre attention.

M. l'avocat général, dans son réquisitoire, s'est attaché à établir que l'article incriminé constituait une excitation à désobéir aux lois. Sur ce point, sa démonstration a été décisive, j'en conviens volontiers.

Mais j'ajoute ceci : Cet article, si claire que soit la provocation qu'il renferme, dans les termes où il est conçu ne constitue pas un délit. Nos textes constitutionnels relatifs à la liberté des opinions et notre législation sur la presse ne permettent pas de condamner leur auteur.

Pourquoi ? Parce qu'il ne suffit pas, en Belgique, d'avoir provoqué à désobéir aux lois pour que cette provocation s'impute. La loi exige en outre qu'elle ait été faite directement et méchamment.

Or, dans l'article que vous êtes appelés à juger il y a une provocation, c'est incontestable, mais elle ne réunit pas ces deux caractères essentiellement requis pour qu'on puisse l'ériger en délit.

La provocation n'est pas directe. En effet, car l'éventualité que Fuss prévoit est extrêmement conditionnelle, la situation qu'il imagine ne se présentera peut-être jamais, le soldat de la Wallonie ne sera peut-être, en aucune circonstance, mis en présence du peuple soulevé dans les Flandres, ni le soldat flamand en présence du peuple Wallon pour réprimer l'émeute ou le soulèvement.

« Si les frères se révoltent... » écrit Fuss. Mais cette révolte reste malgré tout un événement incertain et problématique ; en tout cas, il n'est pas présent, il n'est pas actuel et j'estime, quant à moi, et j'espère que les justes concessions que les classes privilégiées sauront faire en temps opportun aux revendications des travailleurs suffiront à conjurer cette éventualité de conflits sanglants.

Mais qu'ils doivent se produire ou non ils ne peuvent nous apparaître, quant à présent, que comme très incertains, et dès lors il n'est pas possible, à moins de forcer le sens des mots, de parler de provocation directe...

Il y aurait provocation directe à désobéir aux lois si j'engageais les conscrits, le jour de l'incorporation, à ne pas se rendre à l'appel qui leur est adressé.

Il y aurait provocation directe encore si, dans un jour d'émeute, voyant passer un régiment qui part pour la répression, je disais aux soldats, en reprenant les termes mêmes de l'article incriminé, « Ne tirez pas sur le peuple ; ce sont vos frères, vos parents, vos amis que vous allez tuer. Si l'on vous commande le feu, retournez plutôt vos armes contre l'officier qui vous donnera de tels ordres... »

Il y aurait provocation directe enfin si je disais aux soldats, le jour où la guerre est déclarée, où les armées étrangères ont envahi le territoire, et au moment où la résistance s'organise : « Soldat, ce sont tes frères encore, ces travailleurs d'outre-frontières, parmi les rangs desquels on te commande de porter la mort... Ecoute plutôt la voix de ta conscience, qui te dit « Tu ne tueras pas ».

Ce seraient peut-être là, au point de vue de la stricte légalité, des excitations directes à désobéir aux lois ; on se trouverait en présence de commandement précis, d'un conflit actuel ou tout au moins imminent ; les circonstances de temps et de lieu donneraient un caractère direct à la provocation.

Mais si ces circonstances font défaut, la condition essentiellement requise par la loi pour l'existence du délit étant absente, pas possible de condamner.

Et la preuve, c'est que les mêmes idées que Fuss a exprimées dans son article ont été développées maintes fois, en Belgique et en France sans que jamais on ait songé à en poursuivre les auteurs.

Vous connaissez tous cette strophe de l'Internationale de Potier :

*Les rois nous saoulaient de fumée,
Paix entre nous, guerre aux tyrans.
Appliquons la grève aux armées,
Crosse en l'air et rompons les rangs.
S'ils s'obstinent, ces cannibales,
A faire de nous des héros,
Ils sauront bientôt que nos balles
Sont pour nos propres généraux !*

N'est-ce pas là toute la pensée de Fuss en quelques vers ? Or, ce chant est aujourd'hui devenu le chant de la démocratie socialiste, comme la *Marseillaise* était le chant des républicains bourgeois, les jours de manifestations, de tirage au sort, des milliers de jeunes gens la chantaient dans les rues de nos grandes villes, et jamais on n'a poursuivi.

Et cependant, j'y insiste, nous retrouvons ici l'affirmation de cet internationalisme des prolétaires qui est le fond même de l'article incriminé, nous y retrouvons l'invité à la grève des armées et l'excitation à retourner les armes contre les généraux.

Et que dire, Messieurs, de cette pièce du grand poète Sully-Prud'homme :

Le chef n'est qu'un roseau, son ordre un peu de vent,

Mais le soldat l'ignore : un champ de Mars ressemble

Au cirque où les lions, côte à côte,

Sous le fouet du dompteur qui règne en

Il marche à droite, à gauche, en arrière,

Comme on veut, le troupeau formidable

Mais vous qui lui montrez comment

Prenez garde qu'un jour il ne soit trop savant !

Montant de proche en proche, un seul refus tenace

Imposerait silence à la voix qui menace,

Vous dégraderait tous, du caporal au roi.

La discipline est l'art de faire craindre

L'art de magnétiser la force par l'effroi.

En trompant l'unité sur le pouvoir du nombre

« Le chef n'est qu'un roseau, son ordre un peu de vent », pièce dans laquelle le poète exprime en si beaux vers une idée si complexe,

avec tant de concision et de clarté, et dans laquelle il analyse et montre si finement ce qu'il y a de fictif, d'artificiel et de fragile aussi

dans la cohésion des armées ; ne retrouve-t-on pas, dans cette pièce, la menace et le présage

« du refus tenace qui imposera silence à qui commande, celui qui commande fût-il roi ? »

Sully Prudhomme, faut-il le dire, n'a jamais été poursuivi ; bien au contraire, on lui a décerné les palmes vertes, au lieu de l'envoyer en prison on l'a fait membre de l'Académie française...

Et pour revenir en Belgique, rappelez-vous le procès de Brouckère et Leken, en 1896. Au cours des débats, Vandervelde, plaçant pour les prévenus, rappelait avec raison que, dans ce même journal, ou avaient paru les articles incriminés, il avait lui-même publié un appel aux conscrits où il était dit notamment, qu'un jour « les fusils tomberont des mains et si on veut les y remettre, ils se retourneront contre l'opresseur... »

Et comme il invitait le magistrat qui occupait à ce moment le siège du Ministère public à lui expliquer pourquoi, tandis que les articles de ses amis avaient donné lieu à poursuites, le sien, beaucoup plus violent de ton et de tendances, n'était pas incriminé, l'avocat-général s'en expliquait en disant que, tel qu'il était conçu, cet appel aux conscrits ne tombait pas sous le coup de la loi.

Et pourquoi ne tombait-il pas sous le coup de la loi ? Encore une fois, évidemment, parce que la provocation n'était pas directe, parce que l'auteur n'envisageait qu'une éventualité, qu'un concours de circonstances problématique, et non une situation actuelle et présente — parce que la provocation ne présentait pas un caractère direct, requis par la loi pour qu'il y eût délit.

Eh bien, Messieurs, cet élément essentiel de l'infraction, vous ne le retrouvez pas davantage dans l'article de Fuss et cela suffit déjà pour qu'on puisse vraiment s'étonner de ce que l'auteur soit poursuivi.

Pas plus d'ailleurs qu'il n'a su établir que la provocation fut directe, le ministère public n'a démontré qu'elle fut méchante.

Prouvons qu'elle ne l'est pas.

Il est incontestable que le caractère délictueux de la publication d'une pensée par la voie de la presse s'atténue en raison même de la concordance de cette pensée avec l'état général de l'opinion, en sorte que si l'on prouve que cette publication n'est que l'expression du sentiment public ou du moins de celui du grand nombre des citoyens, sa criminalité se réduit au point de s'évanouir totalement.

Or, Messieurs, les tendances antimilitaristes affirmées par Fuss, dans ses « Paroles de Révolte et d'Espoir » sont précisément de ces idées que l'on peut qualifier de « courantes », de celles que professent les travailleurs de tous pays, et que l'on retrouve même chez nombre de penseurs et de lettrés.

J'ai, en ce moment, sous les yeux, une brochure intitulée *Manuel du Soldat*, qui se termine par les paroles suivantes :

« Si l'on vous envoie dans les grèves : vous ne tirez pas ! »

« L'on veut faire de vous des machines à tuer... Révoltez-vous ! »

Et l'auteur ajoute même :

« Si l'on veut absolument que vous soyez des meurtriers avec les armes mises entre vos mains, ne soyez pas des fratricides ! »

Cette publication n'a pas donné lieu à poursuites. Cependant elle a eu cinq éditions successives depuis 1902. Il en a été tiré jusqu'à présent cent mille exemplaires. Et c'est sur l'initiative de la Fédération des Bourses du Travail de France qui comprend des légions de travailleurs que sa publication a eu lieu.

Plus récemment, dans la *Belgique Artistique et Littéraire*, M. Destrée, député et avocat du barreau de Charleroi, publiait un article intitulé : *Une idée qui meurt : la patrie* où il rappelait qu'à l'enquête ouverte en 1905 par la revue *Le mouvement Socialiste*, sur l'Idée de Patrie et la Classe Ouvrière, plus de cinquante secrétaires de fédérations ouvrières de France avaient répondu unanimement « Les ouvriers n'ont pas de patrie... L'internationalisme ouvrier ne connaît pas de frontières. Il ne peut se concilier avec le militarisme et le patriotisme. La grève générale militaire est le meilleur moyen de faire capituler la bourgeoisie... »

Au récent procès d'Hervé, devant la Cour d'assises de la Seine, de nombreux témoins ouvriers, tons délégués de groupes, ne sont-ils pas venus affirmer les mêmes sentiments ?

Et hier encore, au Parlement belge, Vandervelde, parlant au nom du groupe socialiste

pour justifier son refus de voter un subside de vingt-cinq millions de francs pour l'achat de nouveaux canons, ne déclarait-il pas que « au point de vue international, les députés socialistes s'associent par leur vote à la protestation des socialistes de tous les pays, contre les horreurs de la guerre et contre les charges croissantes du militarisme... Que les peuples ne veulent plus la guerre ; que les ouvriers, qu'ils soient Belges, Français, Anglais, Allemands, éprouvent un même frémissement à la pensée que, du jour au lendemain, ils pourraient être contrainsts, sous peine de mort, à porter les armes les uns contre les autres » ?

M. Dwelshauvers ne vous rappelait-il pas lui-même, tout à l'heure, que Tolstoï, dans *Le Salut est en vous*, faisait appel non seulement à la grève des armées, mais aussi à la grève des contribuables, en les engageant à ne plus payer les impôts pour que l'Etat se trouvât à la fois privé de ses deux moyens de gouvernement ?

Nous nous trouvons donc ici en présence d'un état d'esprit à la fois très intense et très général. Et Henri Fuss, âgé de 23 ans, né à la vie intellectuelle au moment où ces idées antimilitaristes prenaient leur essor par le monde, Fuss, mêlé à la vie des travailleurs mais aussi des penseurs et des lettrés qui propageaient ces doctrines, devait naturellement s'enthousiasmer pour elles. Doué d'un remarquable talent littéraire, il a voulu apporter à leur diffusion l'appui de sa parole et de ses écrits, et dans un article d'une chaude éloquence il les a défendues avec une vigueur et une franchise que doit, sinon justifier, tout au moins excuser à nos yeux la pensée générale qui l'inspirait.

Qu'on ne parle donc pas d'intention méchante !

Pas n'était besoin d'ailleurs, maintenant que vous connaissez Fuss, que vous avez entendu ses professeurs, ses camarades d'université, ses compagnons de lutte vous dire combien il était bon, loyal, généreux, d'insister pour prouver qu'aucune pensée de haine, aucune pensée méchante n'avait pu trouver place dans son esprit.

A tous ces témoignages de sympathie donnés en ce moment à Fuss par tous ceux qui l'ont connu, je n'en veux ajouter qu'un, celui d'un homme dont la haute science, la profonde droiture et la bonté imposent le respect aux gens de tous les partis ; j'ai nommé Hector Denis.

Hector Denis, empêché par son état de santé, de comparaître comme témoin à cette audience, a voulu néanmoins donner à Fuss la preuve de ses sympathies, et il vient de m'écrire une lettre dans laquelle il déclare notamment que « Henri Fuss l'a attiré par sa douceur, par l'élevation de ses sentiments » et exprime le regret de ne pouvoir venir lui donner, devant la cour, « le témoignage d'affection et d'estime dont il est assurément digne ».

Voilà ce que disent et pensent ceux qui connaissent Fuss. Et maintenant que vous le connaissez aussi, j'en suis convaincu, si vous vous interrogez vous-mêmes et si vous vous demandez si ce jeune homme de vingt-trois ans a pu, en écrivant l'article qui a donné lieu aux poursuites, s'inspirer d'une pensée criminelle, dans votre for intérieur vous devez répondre « non ».

Aujourd'hui, les conseils de guerre de France prononcent l'acquittement des officiers qui, se retranchant derrière des scrupules de conscience et leurs sentiments chrétiens, ont refusé de prêter leur concours à l'inventaire des biens d'église. Des jurés belges feront-ils un crime à un travailleur d'avoir simplement exprimé sur notre régime militaire et sur l'emploi des soldats pour réprimer les troubles ou les émeutes, le sentiment du grand nombre de ses concitoyens ?

On ne gagne rien d'ailleurs, Messieurs, à réprimer l'expression de la pensée, cette expression fut-elle même abusive et criminelle. Ce ne sont pas les condamnations à l'amende ou à l'emprisonnement, si rigoureuses soient-elles, qui empêchent une idée de se propager. La répression la sert, au contraire, en nimant d'une auréole de martyrs ceux qui ont lutté et souffert pour elle.

Condamnez Fuss et demain ce sera la victime vers laquelle iront, plus vives encore, les sympathies de ceux dont il a exprimé les révoltes et traduit les espoirs. Il réparaita devant eux, grandi par sa condamnation, environné de prestige sa voix sera plus écoutée encore parce qu'on a confiance en ceux qui ont payé de leur liberté, leur dévouement à la cause qu'ils croyaient juste et loyale. Et la foi est communicative, elle appelle la foi, en sorte que frapper le défenseur d'une idée c'est en définitive, contribuer à la propager et en favoriser les progrès dans les esprits.

L'idée seule peut vaincre l'idée. On n'étouffe pas une idée, fut-elle fautive. On ne déracine l'erreur qu'en faisant germer la vérité qui se substitue à elle. A mon sens, et suivant ce point de vue, il y aurait même un véritable intérêt social à ce que toutes les idées, si dangereuses qu'elles apparaissent, puissent toujours s'exprimer librement. Faussez, elles pourraient être discutées et réfutées, tandis que prosrites et condamnées elles se cachent sans doute mais font néanmoins leur chemin dans les esprits, et l'on ne s'en aperçoit que lorsqu'il est trop tard pour en conjurer les effets. Justes au contraire, elles ne sauraient être exprimées trop tôt car le progrès est à ce prix.

Je me plais à croire, Messieurs, que c'est en vous inspirant de cette large conception de la liberté de la presse que vous apprécierez la prévention mise à charge de Henri Fuss.

Vous verrez en lui non pas un criminel, mais l'honnête homme qui, justement ému à la perspective de conflits sanglants entre l'armée et le peuple, a élevé sa protestation indignée contre ce que, dans le for de sa conscience, il considérait comme un fratricide.

Vous ne condamnerez pas, vous, dont plusieurs sont pères peut-être, celui qui a rêvé et voulu la fin de ces massacres et de ces tueries dont, un jour, pourraient être victimes vos propres enfants !

Il y a suspension d'audience.

Réplique du ministère public à la défense.

On a plaidé devant vous qu'il n'y avait pas provocation directe et méchante.

C'était vous attirer dans un piège. Vous n'avez pas à juger une question de droit,

mais une question de fait. La question de droit est jugée puisqu'il y a poursuite.

Pendant la suspension d'audience j'ai dû aller me documenter sur cette question de droit que je ne m'attendais pas à voir discuter. (L'orateur donne lecture d'un passage du puriste Demolder relatif aux mots directe et méchante). C'est l'A. B. C. du droit pénal. Très habilement, la défense a obscurci cette question de droit. Il y a provocation directe lorsqu'on provoque directement à poser des actes contraires aux lois. Chanter l'Internationale n'est pas provoquer directement et méchamment. Méchamment, dit Demolder, n'est qu'ajouter accidentellement.

Et la correction de la rédaction primitive prouve d'ailleurs l'intention méchante chez Fuss. On s'appitoie alors que je demande une peine légère ; mais moi je m'appitoie sur le sort des soldats qui se laisseraient égarer par une semblable propagande. Si j'étais dans un meeting je parlerais autrement. La défense parle de la catastrophe de Courrières mais je puis parler de Lens où la foule a récemment hué l'armée et lui a jeté des pierres.

Déclaration de Fuss.

Le Président : Fuss, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense ?

Fuss : Je tiens tout d'abord à remercier mes avocats du concours qu'ils m'ont prêté.

Avant d'exposer — oh très brièvement — le fond de ma pensée, je dois aussi répondre au reproche formulé par M. l'avocat général de n'avoir introduit qu'après coup dans mon article la phrase principalement incriminée et proclamant la nécessité d'être homicide plutôt que fratricide.

Dans le texte primitif j'avais jugé inopportun de dire toute ma pensée. Sur ces entrefaites, les poursuites furent engagées en France contre nos camarades de l'A.I.A., je jugeai nécessaire de me solidariser avec eux et j'intercalai dans mon article la déclaration qui les a fait poursuivre.

Voici maintenant l'idée qui a inspiré mon article.

On nous reproche de traiter d'assassins les officiers, les militaires en général. Mais tuer, nous dit-on, est pour eux le plus sacré des devoirs lorsqu'il s'agit de défendre la patrie. Je le comprends, et je respecte les patriotes sincères.

Quant à nous, ouvriers, nous n'avons pas de patrie. Si nous en avons une, c'est notre classe. Au nom de l'intérêt de notre classe, nous réclamons le droit d'agir comme vous le faites pour défendre la patrie et ses institutions ; et nous considérons comme un devoir sacré de défendre notre classe contre ceux qui l'attaquent. Tous les moyens seront bons. Nous sommes révolutionnaires. Et la révolution, c'est la guerre.

M. l'avocat général disait tantôt que nous pensons voir brusquement, au lendemain de ces conflits sanglants, tous les hommes « se tendre les mains encore rouges de sang » et réaliser une ère nouvelle de félicité et de bonheur universels. Nous n'avons pas cette naïveté.

Ce qui importe c'est que le prolétariat, prenant conscience, devienne à même de diriger lui-même la production et la répartition des richesses, et la meilleure école qui l'y préparera c'est le syndicat.

De plus, c'est par le syndicat que nous conquerrons des améliorations immédiates à notre sort. (Certains jurés sourient.) Ah ! Je comprends ! La plupart d'entre vous sont des industriels, emploient des salariés ; je comprends qu'ils rient de notre outrecuidance à réclamer un meilleur sort. Voilà ! C'est qu'il y a entre nous un conflit d'intérêts ; notre sort ne peut s'améliorer qu'au détriment de vos privilèges et pour solutionner de tels conflits, je n'esache pas qu'il y ait jusqu'ici d'autres moyens que la force ; je le regrette, mais c'est ainsi. Pour conquérir un meilleur sort, il faut la grève, la violence.

Vous blamez cela : dès lors, cédez-nous ! nous avançons ; si vous voulez éviter les conflits, reculez !

Le manque de place nous oblige de supprimer la réplique de la défense.

Le jury se retire pour délibérer. Sa réponse est *oui* aux deux questions.

La cour se retire ensuite pour délibérer au sujet de la peine.

A noter cette phrase significative d'un juré au gendarme pendant la délibération de la cour : « Prenez bien garde qu'il ne s'échappe ».

Le c. Henri Fuss est condamné à 3 mois de prison.

AVIS. L'abondance des matières et l'ordre dans lequel elles nous sont arrivées ne nous ont pas permis de paraître plus tôt. Les souscriptions paraîtront dans le prochain numéro.

Imp. De Behogne, r. Laisneau, 97, Herstal.